AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1350
FR0011950682-FS0681

13 juin 2016

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SERGE FERRARI GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juin 2016, M. Sébastien Ferrari a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 10 juin 2016, par suite d'une cession d'actions SERGE FERRARI GROUP hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SERGE FERRARI GROUP et détenir individuellement 104 791 actions SERGE FERRARI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 0,85% du capital et des droits de vote de cette société[1].

À cette occasion, le concert composé de MM. Sébastien et Romain Ferrari et de la société Ferrari Participations SAS[2] qu'ils contrôlent, **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 10 juin 2016, 8 534 166 actions SERGE FERRARI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 69,39% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Ferrari Participations SAS	7 637 263	62,10
Romain Ferrari	792 112	6,44
Sébastien Ferrari	104 791	0,85
Total concert	**8 534 166**	**69,39**

[1] Sur la base d'un capital composé de 12 299 259 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 66,70% par M. Sébastien Ferrari et à hauteur de 33,30% par M. Romain Ferrari.